**Petit vadémécum à l’attention des professeurs de lettres-histoire lorsqu’on fait appel à un intervenant extérieur dans sa classe dans le cadre d’un projet pédagogique**

Tout professeur devrait pouvoir vivre ses cours, ses actions pédagogiques comme un projet. On appelle projet un ensemble finalisé d’activités et d’actions entreprises dans le but de répondre à un besoin défini dans des délais fixés et dans la limite d'une enveloppe budgétaire allouée. Le fonctionnement en « mode projet » se distingue du fonctionnement en mode processus en ce sens qu'une activité conduite en mode projet n'est généralement pas destinée à être répétée : son côté « inédit et unique » souligne la probabilité d'être confronté à un environnement incertain, du fait de l'absence plus ou moins grande d'expériences ou de pratiques antérieures.

En principe un projet n'est pas une simple idée jetée en l'air, mais suppose d'être décrit et planifié, par exemple selon la méthode QQOQCCP

* Quoi (les actions)
* Qui (les gens concernés)
* Où (les domaines touchés par le projet, voire les lieux)
* Quand (programmation dans le temps)
* Comment (moyens, méthodes…)
* Combien (le budget)
* Pourquoi (les motifs et les objectifs)

On doit répondre clairement à ces questions pour bien commencer le projet, et veiller à ce que les objectifs du projet soient clairement bien définis et bien compris par les parties prenantes.

Un ou des intervenants extérieurs peuvent intervenir dans ce cadre. Toute personne susceptible d'apporter une contribution aux activités obligatoires d'enseignement peut être autorisée ou agréée à intervenir au cours des activités d'enseignement.

Les parents d'élèves, d'autres adultes, notamment membres d'associations, peuvent intervenir à titre bénévole.

Les intervenants non bénévoles sont rémunérés par des associations (ou d'autres personnes morales de droit privé) ou par des collectivités publiques (collectivités territoriales ou administrations de l'État).

Lorsqu'ils interviennent régulièrement, une convention précisant notamment leur rôle et les conditions de sécurité doit être passée entre l'employeur (association ou collectivité publique) et le proviseur selon le champ d'application de la convention. Un écrit formalise les conditions d’intervention.

**Le recours aux intervenants :**

* permet aux lycées professionnels d'être davantage ouverts sur le monde extérieur ;
* apporte un éclairage technique ;
* conforte les apprentissages.

L'action de l'intervenant doit s'intégrer nécessairement au projet du lycée, du professeur.

Sans se substituer à l'enseignant, il peut prendre des initiatives lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre de ses fonctions. Il peut se voir confier la charge d'un groupe d'élèves, l'enseignant gardant la maîtrise de l'activité. Si un groupe d'élèves lui est confié, c'est à lui de prendre les mesures d'urgence qui s'imposent.

Sa responsabilité peut être engagée s'il commet une faute à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève. Elle est garantie, selon le cas, par la collectivité publique qui le rémunère, par son employeur, ou par l'État si l'intervenant est bénévole.

**Comment réagir à chaud lorsqu’une proposition d’intervention extérieure est faite par un élève ?**

L’enseignant pourra remercier l’élève pour sa proposition, en lui précisant qu’il doit y réfléchir. Mais on fait ce qu’on dit !

Le professeur devra dans un premier temps s’assurer que l’intervention s’inscrit dans une démarche pédagogique et éducative et qu’elle est en cohérence avec le projet d’établissement, le contrat d’objectif et bien entendu les programmes d’enseignement. Il vérifiera si l’intervenant proposé n’est pas mal venu dans une classe (on ne sait jamais).

Son statut de professeur ne lui permet pas dans l’immédiat de satisfaire la demande de son élève car il doit avant tout en référer à son supérieur hiérarchique : le Chef d’établissement.

L’enseignant devra préciser l’identité de l’intervenant puis déposer un projet expliquant les formes et le contenu de l’intervention. (Date, lieu, classe concernée, horaire, supports projetés ou distribués…). L’accès dans un établissement scolaire est réglementé et contrôlé. Sécurité et sacralisation du lieu sont deux concepts incontournables quand on évoque l’entrée dans un établissement scolaire.

**Quelques précautions devront être prises avant l’intervention.**

En effet, il existe parfois des chartes académiques concernant les interventions dans le cadre d’une action pédagogique et éducative. L’intervenant devra s’engager à respecter le contenu et les conditions (valeurs de l’éducation) en complétant et en signant cette charte. L’enseignant s’assurera également que le contenu de l’intervention respecte le règlement intérieur de l’établissement et les lois de la république. Il semble nécessaire de rencontrer l’intervenant, et de planifier l’intervention. Il faudra vérifier les documents éventuels à distribuer ou les projections proposées. Seul l’accord du Chef d’établissement pourra permettre de finaliser le projet.

L'enseignant titulaire de la classe, ou celui qui en a la charge au moment de l'activité, garde la responsabilité pédagogique permanente de l'organisation de la séance.

Il peut être déchargé de la surveillance des élèves (une partie ou la totalité de la classe) confiés à des intervenants, à condition :

* qu'il sache constamment où se trouvent ses élèves ;
* que les intervenants aient été régulièrement autorisés ou agréés ;
* que les intervenants soient sous son autorité.

Il arrête le cadre d'organisation de l'activité, après l'avoir préparée avec l'intervenant. Il peut convenir avec l'intervenant des mesures à prendre pour assurer la sécurité des élèves qui seraient confiés à ce dernier. Il doit interrompre immédiatement l'activité s'il constate que les conditions de sécurité ne sont plus réunies.

Bruno Girard, Inspecteur de l’éducation nationale